

Catalogue de questions en lien avec le dossier « Projet du futur Musée des Sports »

Questions concernant les modalités retenues pour le Projet

1)- Sur base de quels critères le terrain situé à Esch-sur-Alzette dans le PAP dit « Rout Lëns » a-t-il été choisi pour le Projet ?

Le bâtiment en question, à savoir l'ancienne halle des turbines de l'Arbed, situé sur le crassier « Rout Lëns » à Esch-sur-Alzette, et classé patrimoine culturel national a retenu l'attention du Ministère des Sports en raison de ses volumes, de son caractère unique et de son potentiel.

2)- Est-ce que l'opportunité de construire le Projet à un autre endroit a été analysée ? Quels endroits furent, le cas échéant, également analysés et pour quelles raisons ont-ils été écartés ?

L'opportunité de construire le Projet à un autre endroit n'a pas été analysée, les efforts du Ministère des Sports s'étant concentrés sur l'ancienne halle des turbines.

3+4)- Est-ce qu'un contrat de services d'architecture a été dûment signé en juin 2022 avec le bureau XXA Architecture pour le Projet, à la suite d'une procédure européenne concurrentielle pour l'ancien site « Lankelz » ? Ce contrat a-t-il été formellement résilié avant d'engager des discussions avec les Sociétés IKO pour un projet concurrent ?

-L'État a-t-il payé les honoraires pour l'Avant-Projet Sommaire, validé en janvier 2023 par le Comité d'accompagnement (présidé par le ministère des Sports) ?

Le ministère des Sports n'a pas signé un contrat de services avec le bureau XXA Architecture.

Le ministère des Sports n'a pas payé les honoraires pour l'Avant Projet Sommaire.

5)- De quelle manière le Ministre des Sports est-il entré en contact avec les représentants des Sociétés IKO ?

Le ministère des Sports, après avoir identifié le bâtiment, a contacté le propriétaire pour y organiser une visite.

Questions liées au Protocole d'accord

6)- Qui est à l'origine de l'élaboration du Protocole d'accord ? Est-ce que des experts externes ont été sollicités pour l'élaboration du Protocole d'accord ? Dans l'affirmative, quels experts externes ont été sollicités pour l'élaboration du Protocole d'accord et quels ont été les coûts afférents à leur intervention ?

IKO est à l'origine de l'élaboration du protocole d'accord. Des experts externes n'ont pas été sollicités.

7)- Est-ce que le Protocole d'accord a fait l'objet d'une vérification juridique avant la signature par l'État, représenté par le Ministre des Sports ? Si oui, qui a réalisé cette vérification juridique et est-ce qu'elle a donné lieu à des objections ?

Le protocole d'Accord a fait l'objet d'une relecture par le service juridique interne, ce qui a donné lieu à quelques modifications sur la forme. La proposition initiale de 15 jours de délai de poursuite du projet a été remplacée par 30 jours.

8)- Est-ce que le Protocole d'accord a fait l'objet d'un contrôle par le contrôleur financier, en charge de la vérification des opérations financières conduites au sein du ministère des Sports ? Si oui, quelles remarques ou objections avait-il formulé à l'égard du Protocole d'accord ?

Le Protocole d'Accord n'a pas fait l'objet d'un contrôle par le contrôleur financier.

9)- Sur quelle base juridique le Ministre des Sports avait-il le droit de conclure le Protocole d'accord au nom de l'État ?

Etant donné qu'en vertu de l'annexe B (Constitution des Ministères) du Règlement interne du Gouvernement, le ministère des Sports s'est vu attribuer sous le point 6 la compétence relative au « Musée des sports et du patrimoine sportif », le ministère des Sports n'a pas poussé plus loin l'analyse de la base juridique lui permettant de conclure un tel type d'accord.

10)- Est-ce que des réunions du groupe de travail, prévu au point 2. du Protocole d'accord, ont eu lieu ? Si oui, combien de réunions ont eu lieu, à quelles dates et quels informations et documents y ont été échangés ?

Des réunions du groupe de travail ont eu lieu en date du

22.07.2024

16.09.2024

07.10.2024

21.10.2024

25.10.2024

09.12.2024

13.01.2025

05.02.2025

13.02.2025

19.02.2025

10.03.2025

15.07.2025

15.09.2025

16.09.2025

Les rapports existants ont été transmis dans le contexte de la demande d'accès aux documents.

11)- En référence au point 3.2.1., alinéa 3, du Protocole d'accord, la poursuite du Projet a-t-elle été confirmée ? Si oui, à quelle date et par qui ? - Dans quelles conditions et pour quels motifs le délai de trente jours en tant que délai de poursuite du projet (prévu au point 3.2.1., alinéa 3, du Protocole d'accord) a-t-il été fixé ? Qui en est à l'initiative : le promoteur ou le ministère des Sports ?

Une confirmation formelle de la poursuite du Projet n'a pas été fournie.

Une information de la décision du Conseil de Gouvernement a été transmise par courriel.

Le propriétaire du Bâtiment avait proposé un délai de 15 jours jugé trop court par le Ministère des Sports qui a suggéré 30 jours.

12)- Étant donné que le Protocole d'accord ne fait aucune mention de l'achat d'un « centre de congrès », comment faut-il comprendre les affirmations du Ministre des Sports y relatives avancées dans le cadre de la réunion de la Commission des Sports en date du 26 novembre 2025 ?

Le Ministère des Sports visait l'acquisition du bâtiment rénové dans un état de « centre de congrès et d'expositions ». Les éléments spécifiques au musée des Sports, tels que par exemple la muséographie et la scénographie, premier équipement et installations techniques devaient y être rajoutés ultérieurement.

13-Est-ce que le Protocole d'accord est juridiquement contraignant pour l'État ou peut-il être contesté ? Quels sont les implications financières concrètes qui découlent du Protocole d'accord en l'état ?

L'analyse juridique est en cours.

Questions relatives à l'implication d'autres organes étatiques dans les réflexions liées au Projet

14)- À quel moment un membre du gouvernement autre que Monsieur le Ministre des Sports a pris connaissance du Protocole d'accord ? De quels membres du gouvernement s'agit-il et quelles furent leurs réactions et démarches poursuivies par la suite ?

Le Premier ministre et le ministre des Finances en ont pris connaissance en date du 2 décembre 2025 à travers un article de presse. Les autres ministres l'ont également appris à travers les médias.

15)- Quels organes étatiques ont été associés aux réflexions liées au Projet ? En particulier, est-ce que l'Administration des bâtiments publics, la Commission des soumissions et/ou le Comité d'acquisition ont été sollicités ? Dans l'affirmative, à quelle date ces démarches ont-elles été entreprises ?

Le 25 octobre 2024, le projet fut présenté par le cabinet d'architectes Moreno pour le compte de IKO au ministère des Sports en présence de :

- représentants du ministère des Sports
- deux représentants du ministère des Finances (Administration et Domaines)
- un représentant de l'Administration des Bâtiments Publics

Il fut suggéré par un représentant du ministère des Finances de proposer l'acquisition dans un état de centre de congrès et d'exposition. Les parties spécifiques pour le Musée devaient y être greffés par la suite via marchés publics.

Les services de l'Institut National pour le patrimoine architectural furent associés aux réflexions.

16)- Quelles sont, le cas échéant, les raisons pour ne pas avoir impliqué d'autres organes étatiques dans les réflexions liées au Projet ?

- Dans quelle mesure d'autres organes étatiques ont, le cas échéant, contribué aux réflexions liées au Projet ?

La question de l'implication d'autres organes étatiques dans les réflexions relatives au Projet ne s'est pas posée.

Questions relatives à l'implication du Conseil de gouvernement

17)- Quand est-ce que le Conseil de gouvernement a été saisi du dossier relatif au Projet ?

Le Conseil de Gouvernement a été saisi du dossier en date du 2 mai 2025.

18)- Quelles informations relatives au Projet ont été communiquées à l'attention du Conseil de gouvernement ?

La note au Conseil de Gouvernement a été transmise dans le contexte de la demande d'accès aux documents.

19)- L'étude de faisabilité, approuvée par le Conseil de gouvernement en juin 2024, était intrinsèquement liée au site dit « Rout Lëns », alors que d'autres sites (à Esch ou par ailleurs) auraient pu être pris en considération pour le Projet. Est-ce que le choix du site dit « Rout Lëns » a été questionné, thématiqué ou même approuvé en amont par le Conseil du gouvernement ? Ou est-ce qu'il a été pris sans concertation préalable par Monsieur le Ministre des Sports ?

Le Conseil de Gouvernement n'a pas approuvé l'étude de faisabilité en juin 2024, le dossier ayant été retiré de l'ordre du jour sur demande de M. le Ministre des Sports.

Le site dit « Rout Lëns » a été proposé au Conseil de Gouvernement et a été accepté par celui-ci en date du 2 mai 2025 sur base des informations fournies dans la note mentionnée ci-avant.

20)- Est-ce que le Conseil de gouvernement a été informé par Monsieur le Ministre des Sports de la nécessité de recourir à une soumission publique pour les travaux de construction / de rénovation relatifs au Projet ?

Le sujet n'a pas été thématiqué.

21)- Est-ce que la question relative à la nécessité de recourir à une soumission publique pour l'étude de faisabilité, respectivement à la procédure négociée ou la procédure restreinte a été thématiquée au sein de la séance du Conseil de gouvernement de juin 2024 ?

La question n'a pas été thématiquée, le dossier ayant été retiré de l'ordre du jour.

22)-Est-ce que la nécessité de recourir à une soumission publique a été thématiquée lors du Conseil de gouvernement du 2 mai 2025 ? Dans l'affirmative quels en furent les conclusions et décisions ?

La question n'a pas été thématiquée.

23+24)- Est-ce que le Conseil de gouvernement était au courant de l'existence d'un Protocole d'accord ? - Quelles décisions ont été prises par le Conseil de gouvernement au titre du Projet ?

-Le Conseil de gouvernement a-t-il donné une autorisation pour réaliser des dépenses au titre du Projet ? Si oui, à quelle hauteur et à quelles fins ?

Non, le Conseil de gouvernement n'était pas au courant de l'existence d'un Protocole d'accord lors de la séance du 2 mai 2025 (cf. question 14).

Lors de la séance du 2 mai 2025, le Conseil de Gouvernement a décidé de :

1. prendre connaissance du projet porté par le promoteur IKO tel que développé dans la note sous rubrique, visant à transformer l'ancienne halle des turbines, située sur la Rout Lëns à Esch/Alzette, en centre d'exposition et de congrès, et à céder ce bâtiment à l'État une fois les travaux de rénovation achevés;

2. reconnaître que ce bâtiment répond aux besoins du futur Sportmusée;

3. constater que la réalisation du Sportmusée, telle qu'approuvée par le Conseil en sa séance du 21 décembre 2021, est compromise en raison d'une zone non constructible, « zone non aedificandi », affectant une partie du site initialement prévu ;

4. mandater MM. le Ministre des Finances et le Ministre des Sports pour résilier la convention conclue entre l'État et la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 16 décembre 2021 ;

5. mandater MM. le Ministre des Finances et MM. le Ministre des Sports pour engager des négociations en vue de l'acquisition définitive du lot 5, parcelle 660/5189 section C Esch/Alzette d'une contenance de 37 a et 05 ca incluant le bâtiment des anciennes halles à turbines et centrales électriques, pour un montant de 22.495.000 € HTVA;

6. arrêter le budget d'investissement prévisionnel portant sur l'acquisition, le premier équipement et les installations techniques, la scénographie et la muséographie du futur Sportmusée, pour un montant de 28.418.737 € HTVA.

Séance tenante, Mme la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics souligne qu'il importe que l'Administration des bâtiments publics soit associée dès à présent au projet afin de s'assurer que les standards de construction correspondent aux besoins de l'Administration des bâtiments publics, en charge du futur bâtiment.

Questions liées aux aspects budgétaires et financiers du Projet

25)- À combien sont estimés les coûts du Projet ?

Les coûts sont estimés à 28.418.737 € HTVA

26)- Qui a réalisé les estimations des coûts du Projet ?

IKO a procédé aux estimations des travaux et du premier équipement.

Le budget prévisionnel pour le volet muséographie et scénographie a été élaboré par les experts M. Jean Reitz et Mme Anouk Schiltz.

27)- Comment ces coûts sont-ils répartis (terrain, travaux de construction, travaux de rénovation, etc.) ?

La répartition des coûts estimatifs est la suivante :

• Travaux de gros-œuvre 5.890.000 € HTVA

• Travaux de clos couvert	2.780.000 € HTVA
• Travaux de corps d'états techniques	4.060.000 € HTVA
• Travaux de parachèvement	1.465.000 € HTVA
• Honoraires externes	2.000.000 € HTVA
• Maîtrise d'ouvrage déléguée	1.500.000 € HTVA
• Quote-part foncière	4.800.000 €
~ Sous-total de	22.495.000 € HTVA
• Premier équipement et installations techniques+/-	2.500.000 € HTVA
• Scénographie et muséographie	2.423.737 € HTVA
• Réserve pour imprévus	1.000.000 € HTVA
~ Total de	28.418.737 € HTVA

28)- Qui a procédé à l'évaluation de la valeur totale du Projet, ainsi qu'à l'estimation distincte des différentes composantes (valeur du terrain, coûts de construction, coûts de rénovation, aménagements, etc.) ? Sur quelle base ces évaluations ont-elles été fondées ?

IKO a procédé aux estimations des travaux et du premier équipement.

Le budget prévisionnel pour le volet muséographie et scénographie a été élaboré par les experts M. Jean Reitz et Mme Anouk Schiltz.

29)- Est-ce que des dépenses avaient été budgétisées au préalable au titre du Projet ? Si oui, à quelle hauteur et au niveau de quels articles budgétaires ?

Le Ministère des Sports a prévu une enveloppe budgétaire pour la Rout Lëns destinée aux frais d'études d'architecture intérieure, à hauteur d'environ 733.000 euros, répartie sur les exercices 2026 à 2029. Ces crédits sont inscrits à l'article budgétaire 18.00.12.120.

Pour le même article budgétaire, un montant total d'environ 64.000 euros a été consommé au titre de frais d'expertise en architecture intérieure relatifs à l'ancien site de Lankelz, au cours des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

En ce qui concerne l'acquisition de l'immeuble, et bien que le projet ait été annoncé par le Comité d'acquisition, dans la planification pour l'année 2028, les paramètres financiers qui y sont liés n'ont pu être déterminés avec un degré de fiabilité suffisant lors de l'élaboration du budget 2026. En raison de cette incertitude, tant quant à l'ampleur que quant à l'évolution potentielle des coûts, aucune enveloppe budgétaire chiffrée n'a été inscrite dans les prévisions budgétaires actuelles.

30)- Est-ce que des déboursements d'argent public ont été réalisés au titre du Projet ? Si oui, à quelle hauteur et à quelles fins ?

L'expert Jean Reitz (historien) accompagnant le ministère des Sports dans la démarche d'étude de la faisabilité d'un musée des Sports dans l'ancienne hall des turbines a été compensé à hauteur de 40.593,26 euros.

31)- Le ministre des Finances a-t-il sollicité l'avis de l'Inspection générale des finances concernant le Projet ? Le cas échéant, à quelles conclusions l'IGF est-elle parvenue ?

L'avis de l'inspection des Finances figure parmi les documents qui ont été transmis à la Chambre des Députés dans le contexte de la demande d'accès aux documents.

Questions liées aux marchés publics

32)- Pour quelles raisons le ministère des Sports n'a-t-il pas publié un avis de marché pour les travaux de rénovation et de construction relatifs au projet du futur Musée des Sports ?

En l'absence d'un accord du propriétaire du bâtiment, l'Etat ne peut publier un avis de marché pour les travaux de rénovation et de construction relatifs au projet du futur Musée des Sports.

33)- Est-ce que le contrôleur financier, en charge de la vérification des opérations financières conduites au sein du ministère des Sports, avait évoqué la nécessité de publier un avis de marché ?

Aucune opération financière n'ayant été engagée, le contrôleur financier n'avait, de ce fait, pas été saisi.

Questions liées à la suspension du projet

34+35)- Est-ce que la suspension du Projet entraînera des obligations financières dans le chef de l'État vis-à-vis des Sociétés IKO ?
L'État est-il tenu à indemniser les Sociétés IKO à hauteur de la totalité des frais d'études, tel que prévu au point 3.2.2. du Protocole d'accord ?

L'analyse juridique est en cours.

36)- Quelles analyses juridiques seront encore menées par le ministère des Finances à la suite de la suspension du projet ? Qui sera chargé de cette analyse juridique ?

Le projet d'acquisition ayant été retiré par le ministre des Sports, le ministère des Finances n'a plus procédé à une étude juridique dans le contexte de cette acquisition.

37)- Est-ce que des manquements, fautes ou même infractions ont été constatés dans le chef des Sociétés IKO ?

Le ministère des Sports n'a pas connaissance de tels faits.

38)-Le 20 août 2025, le Ministère d'État a fait parvenir le Protocole d'accord, contenant des dispositions hautement contestables, à la Chambre des Députés sur demande conjointe de Madame la Députée Taina Bofferding et de Madame la Députée Liz Braz. Pourtant, le retrait du projet n'a été communiqué que le 5 décembre 2025. Pourquoi cette décision a été prise aussi tardivement ?

Dans le cadre des demandes d'accès aux documents par la Chambre des Députés sur base de l'Article 75 de la Constitution, l'implication du Ministère d'État se limite à la simple transmission administrative des demandes et documents en vertu de sa compétence pour

les relations avec le Parlement, qui ne comporte aucun contrôle de la part du Ministère d'État. En l'occurrence, le document dont question a été transmis à la Chambre des Députés sur base confidentielle et la copie imprimée destinée à transmission fut imprimée par les services du Ministère des Sports et soumise au Ministère d'État dans une enveloppe scellée.

Le 5 décembre le Ministre des Sports informe le Conseil qu'il entend suspendre la mise en œuvre du projet « Sportmusée » sur le site Rout Lëns .

39)- Le retrait du Projet signifie-t-il l'abandon définitif de l'idée d'un Musée des Sports sur le site « Rout Lëns », ou l'État envisage-t-il de relancer une procédure appropriée pour y réaliser le

Projet plus tard *via* un appel d'offres public ?

Une décision à ce sujet n'a pas encore été prise.